

Séance extraordinaire du 27 janvier 2016

Province de Québec Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tenue ce vingt septième jour de janvier deux mille seize (27-01-2016) à 19 h 15 au 1230 rue Principale, à Saint-Étienne-des-Grès.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

M. Robert Landry, maire
M. Jocelyn Isabelle, conseiller
Mme Francine Boulanger, conseillère
M. Marc Bastien, conseiller
M. Nicolas Gauthier, conseiller

MM. Richard St-Pierre et Gaëtan Léveillé, conseillers, sont absents et à l'extérieur du territoire de la municipalité.

FORMANT QUORUM

Renonciation à l'avis de convocation

Les membres du conseil qui sont sur le territoire de la municipalité étant tous présents, ils renoncent à l'avis de convocation prévu à l'article 156 du Code municipal.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 heures 15 (19 h 15) sous la présidence de Monsieur Robert Landry, maire. Madame Nathalie Vallée, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

Renonciation à l'avis de convocation

Ouverture de la séance

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du Règlement numéro 426-1-2016 abrogeant le Règlement 426-2014 afin de prohiber sur le territoire de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès toutes cellules d'enfouissement d'une hauteur de plus de quatre mètres relativement à l'exploitation du site d'enfouissement

Période de questions

3. Clôture de la séance

2016-01-039

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Marc Bastien et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance extraordinaire du 27 janvier 2016

2. Adoption du Règlement numéro 426-1-2016 abrogeant le Règlement 426-2014 afin de prohiber sur le territoire de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès toutes cellules d'enfouissement d'une hauteur de plus de quatre mètres relativement à l'exploitation du site d'enfouissement

ATTENDU la signature de la transaction dans le dossier opposant la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès et Nathalie Vallée;

ATTENDU que dans cette transaction il est convenu que la partie défenderesse/demanderesse reconventionnelle doit abroger purement et simplement le *Règlement 426-2014 afin de prohiber sur le territoire de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès toutes cellules d'enfouissement d'une hauteur de plus de quatre mètres relativement à l'exploitation du site d'enfouissement*;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 18 janvier 2016, par Gaëtan Léveillé et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 2016-01-037;

2016-01-040

POUR CES MOTIFS, il est **proposé** par Francine Boulanger, **appuyée** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le règlement numéro 426-1-2016 abrogeant le *Règlement 426-2014 afin de prohiber sur le territoire de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès toutes cellules d'enfouissement d'une hauteur de plus de quatre mètres relativement à l'exploitation du site d'enfouissement*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Période de questions

Début : 19 h 16
Fin : 19 h 16 (pas de question)

3. Clôture de la séance

2016-01-041

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que la séance soit levée à 19 h 16.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Robert Landry,
Maire

Nathalie Vallée, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-
trésorière